



## ARRETÉ MUNICIPAL N° 2023-038

### Portant sur la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre du feu d'artifice LES FERRÉS - Le dimanche 9 avril 2023

Le Maire de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Considérant que la fête locale des Ferrés doit se dérouler du 7 avril 2023 au 10 avril 2013 et qu'un feu d'artifice sera tiré le dimanche 9 avril 2023 à 23 heures,

### ARRETE

**Article 1 :** L'Amicale des Ferrés est autorisée à faire procéder au tir d'un feu d'artifice, le dimanche 9 avril 2023 au soir, après avoir mis en place un périmètre de sécurité.

**Article 2 :** Le dimanche 9 avril 2023, de 20 heures à 00 heure, la VC 201 sera interdite à tous véhicules sauf véhicules de secours et de police, pour permettre au public d'assister au spectacle pyrotechnique.

**Article 3 :** Une rangée de barrières fermant totalement l'emprise publique, assurant le périmètre de sécurité, sera mise en place par l'Amicale des Ferrés.

**Article 4 :** Le maire de St Ciers-sur-Gironde est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Ciers sur Gironde,
- - M. le Capitaine de la caserne des Pompiers,
- - M. le Brigadier de Police Municipale,
- - M. le Président de l'Amicale des Ferrés.

Fait à Saint Ciers-sur-Gironde, le

3 AVR. 2023



Pierre CARITAN, Maire